

COUR D'APPEL DE RIOM

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE CUSSET

N° : 14/1168



11e CEPERO

Tribunal de Grande Instance
de Cusset
Avenue du Drapeau
BP 40308
03306 Cusset cedex
Téléphone : 04 70 30 98 30
Télécopie : 04 70 98 16 17

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal de Grande Instance
de CUSSET (14/1168)

ORDONNANCE rendue le 23 octobre 2014
Article L 3211-12-1 du code de la santé publique

DEMANDEUR

Monsieur Le Représentant de l'Etat dans le Département de l'Allier

PERSONNE ADMISE EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Monsieur Richard BOUSKILA,

le né le 17 décembre 1982 à Paris XVIII

domicilié La Tour des Ailes, Bd du Maréchal Franchet d'Espéray à 03200 Vichy

comparant, assisté de Maître CEPERO Estelle, avocat choisi

MINISTÈRE PUBLIC : Monsieur MAZAUD

Nous, Johanne PERRIER présidente, juge des libertés et de la détention au Tribunal de Grande Instance de CUSSET, assistée de Christelle ROCHE, greffier, statuant au siège du Tribunal de Grande Instance de CUSSET, en l'absence de salle attribuée au ministère de la justice spécialement aménagée sur l'emprise d'un établissement de santé permettant d'assurer la clarté, la sécurité et la sincérité des débats, ainsi que l'accès du public,

DÉBATS :

A l'audience du 23 octobre 2014

, tenue en chambre du conseil, en raison de la nature des échanges lors du débat et notamment des éléments relatifs à l'intimité de la vie privée de
eu égard à la demande du patient et de son avocat sur le fondement des articles 433 et 435 du code de procédure civile, l'audience se tient en chambre du conseil pour la décision être rendue en audience publique.

Après avoir exposé la procédure et indiqué l'avis de Monsieur le Procureur de la République figurant au dossier tendant au maintien de la mesure.

Monsieur Richard BOUSKILA, a été entendu ainsi que son conseil qui a notamment précisé que le certificat médical circonstancié établi pour l'audience de ce jour était insuffisamment motivé.

Monsieur Richard BOUSKILA,, s'est exprimé.

La décision a été mise en délibéré pour être rendue publiquement ce jour à 14 heures ;

